

Département de  
l'Aisne  
Arrondissement de  
LAON

## DELIBERATION

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf Septembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 16/09/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....	<b>64</b>
Nombre de conseillers en exercice : .....	<b>64</b>

**Présidence** : Alain LORAIN,

**Etaient présents** :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BAS Betty, BERNARD Evelyne, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CHARPENTIER Aline, CHAUPIN Ludovic, DA ENCARNACAO Paolo, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, EVRARD Dominique, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, HALLIER Marie-Christine, HANON Christophe, LEMEME Aurélien, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, REDMER Régine, RENARD Hubert, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WIART Benoit, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, REDMER Frédéric, VANNOBEL Christian

**Mandat de procuration** :

CAUJOLLE Sandrine par DEHOVE Claude, LACHAMBRE Didier par LORAIN Alain, MAINRECK Estelle par BARTELS Patrick, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, LEFEVRE Liliane par VANNOBEL Christian

**Absents** :

BOLLINNE Hervé, BOTTIN Jean-Louis, COULBEAUT Béatrice, FERON Didier, LECUYER Damien, LEGRAND Colette, MITOUART Caroline, MOMEUX Pierre, PRESTAIL Alexandre, TIMMERMAN Philippe, VAN DEN AVENNE Urbain, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, MATHIS Marie-Anne, CAVEL Olivier, LEVASSEUR Stéphanie, PHILIPPOT Claude, RAVAUX Martine, RINCHEVAL Johan, THIRAUTL Damien, ROBERT Damien,

**Secrétaire de séance** : Monsieur DUCAT Philippe

### **Délibération 2022 09 29 1 : Emprunt Acquisition terrains - ZAE Villeneuve**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

Considérant l'intérêt pour le territoire d'étendre le périmètre de l'actuelle zone d'activités économiques de Villeneuve sur Aisne, les délégués communautaires ont approuvé par délibération du 4 février 2021, la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) pour l'extension du parc d'activités du Champ Rolland.

La réalisation concrète de ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition du terrain cadastré ZV 95 d'une superficie de 94 556m<sup>2</sup>, cultivé en terre agricole, appartenant à Monsieur Aymeric PLUOT.

En date du 14 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de cette parcelle au prix de 7€ HT / m<sup>2</sup> sans aucune indemnité supplémentaire, soit un montant total de 661 892 €.

La situation financière de la Champagne picarde est saine et les besoins de trésorerie ne sont pas prégnants. L'endettement est très faible ( 1 seul emprunt).

Toutefois, vu la hausse des taux d'intérêt en cours et la perspective des travaux d'aménagement de la zone qui seront également à financer, des propositions de financement bancaire ont été sollicitées. A l'analyse des offres et des perspectives de forte montée des taux, il a été proposé au conseil communautaire d'emprunter dès maintenant un montant de 700 000€ ( valeur d'acquisition des terrains) pour bénéficier d'un taux fixe encore raisonnable.

*Vu la proposition de la banque postale,*

*Vu l'avis favorable de la Commission économique en date du 22 septembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

**RETIENT** la proposition de La Banque Postale. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 700 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 10 ans et 3 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche, constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 3 mois, soit du 01/11/2022 au 01/02/2023

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,66 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

#### Tranche obligatoire à taux fixe du 01/02/2023 au 01/02/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/02/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- Montant : 700 000 ,00 EUR
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,92 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle
- Mode d'amortissement : constant

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**INSCRIT** par une décision modificative du budget principal la réalisation de l'emprunt en recettes d'investissement au BP 2022

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,  
Pour extrait conforme,



ALAIN LORAIN

ALAIN LORAIN  
2022.10.06 10:22:10 +0200  
Ref:20221006\_094602\_1-3-O  
Signature numérique  
le Président